

**N°145/2024 PM**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des festivités liés à la fête nationale le 13 juillet 2024 à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement afin de garantir la sécurité des personnes et faciliter l'organisation de l'événement.

### **A R R Ê T É**

#### **ARTICLE 1 :**

**Le samedi 13 juillet de 08h00 au Dimanche 14 juillet 2024 à 2h00 la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et portions de rues suivantes :**

- Rue Voltaire (portion comprise entre rue Margaine et la rue de l'hôtel de ville)
- Rue Margaine (portion comprise entre rue Mercy et rue voltaire)
- Rue de l'hôtel de ville (portion comprise entre rue Voltaire et rue thiers)
- Place Darche (côté carré blanc et damier)
- Rue de la caserne neuve
- Rue Vauban (portion comprise entre la rue de la caserne neuve et la rue ordener)
- Rue Ordener
- Place du gouverneur

#### **ARTICLE 2 :**

Du samedi 13 juillet 2024 à 21h jusqu'à la fin du feu d'artifice tiré depuis le lycée Darche, la présence de toute personne sera interdite dans les rues et portions de rues suivantes :

- Place du gouverneur
- Rue Ordener

#### **ARTICLE 3 :**

Du samedi 13 juillet 2024 à 12h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice tiré depuis le lycée DARCHE, la circulation et stationnement de tout véhicule sera interdite rue Mercy, portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Margaine.

**ARTICLE 4 :** De samedi 13 juillet 2024 à 12 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h, une déviation sera mise en place :

- Depuis l'Avenue Charles de Gaulle en direction de l'avenue de l'Aviation,
- Depuis la rue Mercy en direction de la rue Stanislas par la rue du Docteur Charcot,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Mercy

**ARTICLE 5 :** L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.  
L'accès des secours se fera par la rue Aristide Briand (partie haute), au croisement rue voltaire / rue Aristide Briand.

**ARTICLE 6 :** Afin de fluidifier la circulation et libérer l'accès aux commerces, la circulation sera inversée dans la rue Grangeret ainsi que la rue de l'hôtel de ville (portion comprise entre la rue Thiers et la rue Grangeret)

**ARTICLE 7 :** La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 11 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 02 JUILLET 2024**

**Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée aux travaux**



**Sylvie BALON**

N° 176- 2024 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de réparation de toiture avec nacelle, 14 Avenue Charles de Gaulle à Longwy, par les Toitures Antoniotti, pour Pro-Habitat-Immobilier, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du mercredi 24 Juillet à 7 H au jeudi 25 Juillet 2024 à 16 H30, le stationnement d'une nacelle de la Société Toitures Antoniotti est autorisé aux droits des travaux, sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie. A cet effet, la voie de droite sera neutralisée par la nacelle, les véhicules en provenance de Longwy Bas utiliseront la 2ème voie de circulation. De cette façon le trafic sera assuré dans les deux sens.

**ARTICLE 2:** la signalisation est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, LE 10 JUILLET 2024  
POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,  
  
Sylvie BALON



N° 177- 2024 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de réparation de toiture avec nacelle, 2 rue Villatte à Longwy, par les Toitures Antoniotti, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le mardi 23 Juillet 2024 de 7 H 30 à 18 H 00, le stationnement d'une nacelle de la Société Toitures Antoniotti est autorisé aux droits des travaux, sur la valeur de 3 places de stationnement.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit pendant cette période à l'exception des véhicules de la société prestataire.

**ARTICLE 3 :** la signalisation est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, LE 03 JUILLET 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON



N° 178-2024- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour la suppression d'une vanne GAZ par la Société SADE-CGTH au 20 rue du Colonel Merlin à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE :** du **Lundi 22 Juillet à 7 H au vendredi 09 Août 2024 à 18 H**, la Société SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux avec empiètement sur la chaussée, le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec une vitesse limitée à 30 kms/heure, dans la zone de travaux. La circulation des piétons se fera sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 JUILLET 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

  
Sylvie BALON



**N° 179-2024- VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD520, du Giratoire du Pulventeux au Lycée Polyvalent avenue de l'Aviation à Longwy, effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte du Département 54, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 : le vendredi 05 Juillet 2024 de :**

- **7 H à 16 H dans le sens Lexy – Longwy et de**
- **7 H à 9 H dans le sens Longwy – Lexy,**

la portion de la RD520 située entre le Giratoire du Pulventeux et le Lycée Polyvalent avenue de l'Aviation, sera barrée et fermée à la circulation afin que l'entreprise puisse procéder au rabotage de la chaussée.

**La nuit du mardi 09 Juillet au mercredi 10 Juillet 2024, de 20 H à 6 H du matin**, cette même portion sera barrée **dans les deux sens de circulation**, afin que l'entreprise puisse procéder à l'application des enrobés. L'accès au restaurant Mcdonald sera maintenu de 20 H à minuit dans le sens Longwy-Lexy.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place pour ces deux jours de travaux : elle se fera par la RD618 et la RD172 vers Cosnes et Romain, par la RD43 direction Longwy et la RD918 en direction de Longwy-Centre et la RD520 en direction du restaurant Mcdonald et ce dans les deux sens.

**ARTICLE 3** : l'entreprise aura la charge de poser la signalisation. Des panneaux d'information seront posés aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.



**ARTICLE 7** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 JUILLET 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,  
  
Sylvie BALON



**N° 181- 2024 VSR**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du déchargement de matériel, 52 rue de Chadelle à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : le **mercredi 17 Juillet 2024 de 13 H à 15 H**, le demandeur est autorisé à décharger des matériaux aux droits des travaux.

**ARTICLE 2** : Le demandeur à l'obligation de remettre l'endroit du déchargement en l'état de propreté initiale.

**ARTICLE 3** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 5** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 03 JUILLET 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



**Sylvie BALON**

**N° 182-2024-VSR**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la maintenance de la fibre optique à la Mairie de Longwy, 4 avenue de la Grande Duchesse Charlotte à Longwy, effectuée par l'entreprise CIRCET Golbey, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du **lundi 15 Juillet à 8 H 00 au vendredi 19 Juillet 2024 à 18 H 00**, la Société CIRCET Golbey est autorisée à se stationner sur la place de parking située devant les escaliers dans la rue de l'industrie, afin de réaliser la maintenance de la fibre.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire mise en place par l'entreprise CIRCET Golbey.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 07 JUILLET 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

  
**Sylvie BALON**

N° 183-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement au 10 rue de l'Hôtel de Ville à Longwy, avec un véhicule de la Société ADA Location, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du samedi 17 Août à 9 H au dimanche 18 Août 2024 à 17 H, le stationnement d'une camionnette de chez ADA location est autorisé sur les places de parking situées devant les 6, 8 et 10 rue de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :** Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 JUILLET 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

N°184-2024-VSR  
DP0543232300030

## ARRÊTÉ DUMAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que suite à une rotation de benne pour le remplacement de menuiseries en PVC par la Société Zelles de La Bresse pour le compte de Bâtigère, du n° 2 au n° 47 rue du Jura à Longwy, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 15 Juillet au vendredi 15 Novembre 2024, la Société Zelles est autorisée à déposer une benne de 30 m3 sur les trottoirs du n°2 au n°47 de la rue du Jura et d'effectuer des rotations suivant l'avancée du chantier.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 JUILLET 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

  
Sylvie BALON



N° 185-2024-VV

## ARRÊTÉ GÉNÉRAL PERMANENT DE CIRCULATION

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'ordre public et de la circulation d'éditer des mesures particulières :

**VU** l'arrêté général permanent du 11 janvier 2005 :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Chapitre IV – Stationnement - Article IV – 7 – 1 - Stationnement pour livraisons et transports de malades – Section Longwy-Bas est complété comme suit :

- **Avenue de Saintignon**

**Création de 2 places de livraisons sur la voie centrale du n°12 au n°16**

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Affaires Générales, Messieurs le Commissaire de Police et les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 05 JUILLET 2024**

**Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée aux Travaux,**



**Sylvie BALON**



N° 186-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement 84 rue de Metz à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le samedi 20 Juillet de 8 H à 19 H, le stationnement d'une camionnette immatriculée : **EY 771 YG** et des véhicules personnels immatriculés **EL 793 WB** et **AS 328 LT** est autorisé sur 3 places de parking situées aux droits des travaux.

**ARTICLE 2 :** Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 JUILLET 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

  
Sylvie BALON

N° 187- 2024 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de réparation de toiture avec nacelle, 30 rue Aristide Briand à Longwy, par les Toitures Antoniotti, pour Pro-Habitat-Immobilier, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le **lundi 22 Juillet 2024 de 7 H 30 à 17 H 30**, le stationnement d'une nacelle de la Société Toitures Antoniotti est autorisé aux droits des travaux, sur la chaussée.

Afin de permettre la circulation malgré la nacelle, le stationnement se trouvant face au « Café-Crème » sera interdit de l'intersection de la rue Aristide Briand avec la rue Anatole France à l'intersection de la rue Aristide Briand avec la rue Jeanne d'Arc. La circulation se fera donc sur les places de parking.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge de l'entreprise pour la nacelle et le service voirie de la ville de Longwy sera chargée de la mise en place de l'interdiction de stationner.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, LE 10 JUILLET 2024  
POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,  
  
Sylvie BALON



N° 188-2024-VSR  
DP n°054323 24 00068

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de toiture, 9T rue Emile Thomas à Longwy, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : du mercredi 24 Juillet à 7 H au samedi 31 Août 2024 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage (3 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

**ARTICLE 2** : la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4** : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6** : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7** : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 8** : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 9** : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 10** : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 JUILLET 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



AZ/PAE/AZ n° 31/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** la loi 95.66 du 20 janvier 2005 ;

**VU** le décret 2017-236 du 24 février 2017 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'autorisation du Maire autorisant depuis le 01 mars 2021 la société Taxi THOMAS à faire stationner son véhicule « Taxi n°2 » de marque BMW immatriculé GB-263-FW sur les emplacements réservés aux artisans taxis de la Commune ;

**VU** le remplacement de ce véhicule par un véhicule de marque BMW 17 M60 immatriculé GX-879-TB ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La société Taxi THOMAS est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la commune le taxi n°2 de marque BMW 17 M60 immatriculé GX-879-TB ;

**ARTICLE 2 :** Tout changement de véhicule devra être signalé à la Mairie de Longwy.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur de l'Administration Générale, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie, le 11 juillet 2024**

**Le Maire : Vincent HAMEN**

**Copie conforme à l'original,**

**En cours, le 11 juillet 2024,**

**LE MAIRE**

**Vincent HAMEN**



**N° 189-2024- VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** le dimanche 11 Août 2024 de 5h00 à 18 h00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Une partie du carré blanc
- le parking damier

**ARTICLE 2 :** le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur la partie du Carré blanc entre l'abri de bus et la traversée de la rue Gambetta sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo, de la Poste au café l'Appartement.

**ARTICLE 3 :** la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 4 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 10 JUILLET 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

  
**Sylvie BALON**

N° 190-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement, par l'Entreprise HEISS Claude Déménagement - DEMECO, 12 rue Alfred Mézières à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le vendredi 06 Septembre de 7 H à 18 H, le stationnement d'un camion de 19 T ainsi que d'une camionnette de la société prestataire est autorisé sur 5 places de parking situées aux droits des travaux.

**ARTICLE 2 :** Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 JUILLET 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N°191-2024-VSR  
PROLONGATION ARRETE N° 142-2024-VSR

## ARRÊTÉ DUMAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que suite à des travaux de rénovation au 47 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, nécessitant le stationnement d'un camion benne, de marque Renault Mascott, immatriculé EX 436 VF, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 11 Juillet 2024 à 08 H 00 au lundi 12 Août 2024 à 18 H 00, il est autorisé de déposer un camion benne de 22 m3 sur la valeur de 2 places de stationnement aux droits des travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 Juillet 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



**N°192-2024- VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de signalisation (marquage au sol), effectués par l'entreprise SAS GROUPE HELIOS, en face du 14 B rue Saint Louis jusqu'aux feux tricolores, à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du mercredi 24 Juillet à 7 H 30 au vendredi 26 Juillet 2024 à 18 H, le stationnement sera interdit en face du 14 B rue St Louis jusqu'au feux tricolores

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 15 JUILLET 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

**Sylvie BALON**



**N° 193-2024- VSR  
PROLONGATION 155-2024-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la création d'un branchement IRVE pour le compte d'Enedis, effectué par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, face au 8 rue d'Halanzky et jusqu'au 12 rue du Languedoc à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du **lundi 5 Août à 8 H au samedi 24 Août 2024 à 17 H**, l'entreprise Eiffage Energie est autorisée à réaliser des travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée dans la zone précitée. Le stationnement sera interdit dans cette zone. La vitesse sera limitée à 30 kms/heure. La circulation régée manuellement se fera sur chaussée rétrécie.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 15 JUILLET 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

**Sylvie BALON**



**N° 194-2024-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du terrassement pour création de branchement électrique, effectué par l'entreprise SLB TRESSA, 2 B rue Neuve à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du **vendredi 19 Juillet à 8 H au lundi 19 Août 2024 à 18 H**, les travaux sont autorisés sur le trottoir au niveau du 2 rue Neuve. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 15 JUILLET 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON**



N° 195-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux divers sur toiture, 39 rue du Maréchal Lyautey à Longwy nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : du **lundi 29 Juillet à 8 H au dimanche 04 Août 2024 à 18 H**, la mise en place d'un échafaudage (3 ml), est autorisée sur le trottoir aux droits des travaux.

**ARTICLE 2**: la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4**: l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6** : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7** : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 8** : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 9** : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 10** : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JUILLET 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



N° 196-2024 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du remplacement de la vitrine du magasin Kryss, par l'entreprise HARDY STORES FERMETURES, 14 rue Carnot à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le **mardi 30 Juillet 2024 de 8 H à 14 H**, le stationnement sera interdit aux droits des travaux afin que l'entreprise prestataire procède au remplacement de la vitrine.

**La route sera barrée de 8 H à 14 H, du numéro 22 au numéro 8 de la rue Carnot.**

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la **charge de l'entreprise**. Deux barrières, un panneau indiquant la route barrée ainsi qu'un panneau déviation seront mis sur site **par le service voirie de la Ville le lundi 29 Juillet 2024**, afin que l'entreprise HARDY puisse barrer la route.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JUILLET 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



N° 197-2024- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de tubage d'un conduit par le toit, par la Société Euro-pellet, 4 rue Carnot à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** le **lundi 02 Septembre 2024 de 8 H 30 à 12 H**, le stationnement d'une nacelle de la Société Euro-pellet est autorisé à hauteur du 4 rue Carnot. La rue Carnot sera donc barrée de la jonction avec la Place Leclerc jusqu'au feux tricolores, et interdite aux piétons, à l'exception des personnes qui se rendront dans les différents commerces et établissements, avec accord de l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit pendant cette période, de la portion de la rue Carnot comprise entre la jonction de cette rue avec la Place Leclerc jusqu'au feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** une déviation sera mise en place. La sortie de la Place Leclerc vers la rue Carnot sera barrée. La rue Carnot sera barrée à hauteur du bar de la Place et à hauteur du 25 rue Carnot avec une déviation vers la rue Pershing.

**ARTICLE 4 :** la signalisation est à la charge de l'entreprise et **du service Voirie de la Ville pour la déviation.**

**ARTICLE 5 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 6 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 8 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté



**FAIT A LONGWY, LE 18 JUILLET 2024  
POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON**

N° 198/2024 PM/EG

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la ville de Longwy**

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'évènement « **LONGWY GAME SHOW** » organisé **Salle Bassompierre sis rue Legendre à Longwy**, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sur la ville de Longwy

### A R R Ê T É

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du **Judi 3 octobre 2024 à partir de 9h00 au Lundi 7 octobre 2024 à 20h00** dans la rue Legendre depuis l'intersection de la rue du parc et l'avenue Foch.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite dans les rues suivantes :
- rue Legendre (portion croisement rue des Tanneries et rue Legendre, jusque devant la piscine, avant le parking du dentiste) : du Jeudi 3 octobre 2024 à partir de 9h00 jusqu'au Lundi 7 octobre 2024 à 20h00 ;
  - rue du Parc : les Samedi 5 et Dimanche 6 octobre 2024 de 9h00 à 20h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation restera autorisée rue Legendre dans les deux sens (portion comprise entre le dentiste et l'avenue Foch) du Jeudi 3 octobre 2024 à partir de 9h00 jusqu'au Lundi 7 octobre 2024 à 20h00.
- ARTICLE 4 :** Une déviation sera mise en place depuis la rue Legendre vers la rue Carnot par la rue des Tanneries.
- ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par l'article 1,2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.
- ARTICLE 6 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 10 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 18 JUILLET 2024**



**Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et  
à la Proximité,**

**Sylvie BALON,**

**N° 199-2024-VSR  
PROLONGATION N°182-2024- VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la maintenance de la fibre optique à la Mairie de Longwy, 4 avenue de la Grande Duchesse Charlotte à Longwy, effectuée par l'entreprise CIRCET Golbey, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du **lundi 22 Juillet à 8 H 00 au vendredi 26 Juillet 2024 à 18 H 00**, la Société CIRCET Golbey est autorisée à se stationner sur la place de parking située devant les escaliers dans la rue de l'industrie, afin de réaliser la maintenance de la fibre.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire mise en place par l'entreprise CIRCET Golbey.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 18 JUILLET 2024**

**POUR LE MAIRE,  
ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON**



N° 200-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L-2213-1  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU les lieux,  
VU la demande d'occupation du Domaine Public Communal sollicitée par l'entreprise PROXIMARK pour effectuer les travaux de marquage de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies communales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques,

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** L'entreprise PROXIMARK est autorisée à occuper le domaine public communal au titre de l'année 2024 afin d'effectuer les travaux de marquage de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies communales.

**ARTICLE 2 :** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes : fermeture de voie communale, circulation sur chaussée rétrécie, circulation alternée manuelle ou à feux.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation de police temporaire et les panneaux de chantier associés sera à la charge de l'entreprise, ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice de l'Administration Générale, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 18 JUILLET 2024



POUR LE MAIRE  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON

N° 202-2024-VSR  
PROLONGATION du 129-2024-VSR  
DP 054323 24 00035

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de toiture, 2A rue Stanislas à Longwy, par la nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** prolongation du jeudi 1<sup>er</sup> Août à 8 H au jeudi 08 Août 2024 à 17 H, la mise en place d'un échafaudage (38,70 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 8 :** l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 9 :** les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 10 :** au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 JUILLET 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

  
Sylvie BALON

N° 203-2024-VSR  
PROLONGATION N° 118-2024-VSR  
DP 054323 22 B0094

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 49 rue Pasteur à Longwy, par la Société SAS COOKIE nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Prolongation du jeudi 1<sup>er</sup> Aout 07 H au samedi 31 Août 2024 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage ( 10 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 8 :** l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 9 :** les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 10 :** au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 JUILLET 2025

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



**N° 206-2024 PM**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la **tournée du Bus de l'Entrepreneuriat** qui sera présent le **Mercredi 18 septembre 2024 au quartier du 8 mai 1945** il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au niveau de l'entrée à droite de l'aire de services et de stationnement des camping-car sis avenue du 8 mai 1945 le **Mercredi 18 septembre 2024 de 9h à 17h**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 26 JUILLET 2024**

**POUR LE MAIRE ET PAR SUPPLEANCE,  
LA PREMIERE ADJOINTE,**





N° 207-2024 PM

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la **tournée du Bus de l'Entrepreneuriat** qui sera présent le **Mercredi 25 septembre 2024 à Gouraincourt**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur 5 places (côté route à droite de la sortie du parking) sur le parking de la Place de Gouraincourt, le **Mercredi 25 septembre 2024 de 9h à 17h00**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 26 JUILLET 2024**

**POUR LE MAIRE ET PAR SUPPLEANCE,  
LA PREMIERE ADJOINTE,**





**N° 208-2024 PM**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la **tournée du Bus de l'Entrepreneuriat** qui sera présent le **Judi 17 octobre 2024 au quartier Voltaire à Longwy-haut**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au niveau du trottoir situé en face du centre social Blanche Haye, derrière les potelets, au niveau de l'avenue André Malraux, le **Judi 17 octobre 2024 de 9h à 17h**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 26 JUILLET 2024**

**POUR LE MAIRE ET PAR SUPPLEANCE,  
LA PREMIERE ADJOINTE,**





**N° 209-2024 PM**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la **tournée du Bus de l'Entrepreneuriat** qui sera présent le **Jeudi 24 octobre 2024 au quartier du 8 mai 1945** il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit au niveau de l'entrée à droite de l'aire de services et de stationnement des camping-car sis avenue du 8 mai 1945 le **Jeudi 24 octobre 2024 de 9h à 13h**.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 26 JUILLET 2024**

**POUR LE MAIRE ET PAR SUPPLEANCE,  
LA PREMIÈRE ADJOINTE,**





**N° 210-2024 PM**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la **tournée du Bus de l'Entrepreneuriat** qui sera présent le **Judi 24 octobre 2024 au quartier Voltaire à Longwy-haut**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au niveau du trottoir situé en face du centre social Blanche Haye, derrière les potelets, au niveau de l'avenue André Malraux le **Judi 24 octobre 2024 de 13h à 17h**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 26 JUILLET 2024**

**POUR LE MAIRE ET PAR SUPPLEANCE,  
LA PREMIERE ADJOINTE,**





**N° 211 /2024 PM/EG**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** L'arrêté du maire n°144/2024 du 04 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la reprogrammation du feu d'artifice de la fête Nationale de la commune au Samedi 31 aout 2024, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation dans la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la festivité des « NUITS DE LONGWY » le 31 aout 2024 au niveau du parking porte de France, des dispositions ont déjà été prises concernant le stationnement et la circulation à proximité ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** *Pour rappel, l'arrêté n°144/2024 stipule que le stationnement et la circulation seront interdits :*

Le vendredi 30 aout 2024 à 15h au dimanche 01 septembre 2024 à 1h

Dans les rues et portions de rues suivantes :

- Parking Porte de France ;
- Rue de l'abbé Friclot (à partir de l'angle rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de la manutention (jusqu'à la rue Gambetta) ;
- Rue basse des Remparts (à partir de l'angle rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de Lorraine et rue d'Alsace (de la rue Gambetta à rue de l'Hôtel de Ville : partie basse).

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 30 aout 2024 à 12h au dimanche 01 septembre 2024 à 1h dans les rues suivantes :

- Avenue Paul Mansard (à partir du parking face au lycée Alfred Mézières) ;
- Place du 11 novembre ;
- Parking haut - rue basse des remparts ;
- Accès office du tourisme via la rue basse des remparts ;
- Accès remparts bas (fermeture au niveau de la promenade des remparts/côte des religieuses, accès rue Mercy).

**ARTICLE 3 :** La signalétique sera installée par les services techniques municipaux pour matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.



- ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY.
- ARTICLE 6:** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7:** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 30 JUILLET 2024**

**POUR LE MAIRE ET PAR SUPPLEANCE,**

**LA PREMIERE ADJOINTE,**



FEU ARTIFICE

31 AOÛT 2024



Zone de sécurité feu d'artifice



Zone d'interdiction de stationnement & circulation cadre feu d'artifice



Barrières Vauban



Zone d'interdiction de stationnement & circulation « Nuit de Longwy » n°144/2024